

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 325 876 euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2026

Le 24 juin à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis Domergue quartier Montgéralde 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration, après y avoir été dûment convoqués.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La SELARL MO3C représentée par Monsieur Marc Olivier Caffier Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, Président Directeur Général Délégué de Groupimo.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Cédrine VIEUVEL MARIE-JOSEPH.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Scrutatrice : Madame France PATEROUR.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les 5 actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 611 378 actions.

L'Assemblée représentant plus d'un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- La liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions,

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle l'ordre du jour, et les différentes communications de la société ayant mené à la tenue de cette assemblée :

1. Approbation des comptes 2025, rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluant le rapport de gestion du groupe ; Point d'information sur le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat
3. Point d'information sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions ;
4. Pouvoir

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice de 102 094 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. L'Assemblée Générale approuve

spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	760 660 euros
Résultat de l'exercice	102 094 euros
Réserve légale euros	
Montant distribuable	862 754 euros
Dividende	0 euros
Report à Nouveau	862 754 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée : « Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3- 2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2024	0 €		
2023	0 €		
2022	0 €		

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Troisième résolution - Point d'information sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions ;

L'assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de l'information sur le rapport spécial sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Quatrième résolution - Pouvoir

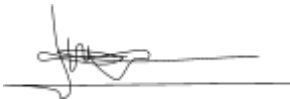
L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 9H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' shape with a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

Le Scrutateur

A handwritten signature in black ink, showing a circular loop followed by a long, straight horizontal line.